

Mairie de Bourgon
Monsieur Le Maire, Comte Bernard
40 route de Javarzay
79800 Bourgon

REHABILITATION D'UN PONT

Bourgon (79)

Dossier de dérogation d'espèces protégées

Octobre 2025



Liste des participants

Intervenant	Nom / Poste	Date	Contact
NCA environnement	BONAZ Charline Chargée d'études faune	18/09/2025	Port. : 07.44.51.11.06 Courriel : c.bonaz@nca.fr
NCA environnement	HECKLY Xavier Chargé d'études	18/09/2025	Port : 06 38 58 06 36 Courriel : x.heckly@nca.fr

I. OBJET DE L'INVENTAIRE ET PRESENTATION DU PROJET

Des travaux de réhabilitation du pont de Bougon doivent être effectués dans l'intérêt de la circulation de la voie communale. Dans ce cadre, un inventaire a été motivé par la DDT et l'OFB, ce dernier ayant repéré une colonie de Murin de Daubenton comportant des juvéniles dans le pont en question.

Ce rapport fait état des résultats des deux passages effectués par NCA environnement et destinés à vérifier la présence de chiroptère dans un ouvrage (pont) se situant dans la commune de Bougon (79).

Le pont en question est situé sur la commune de Bougon et représente un intérêt majeur pour la voirie communale, pour la circulation de voitures, d'engins agricole et de poids lourd.

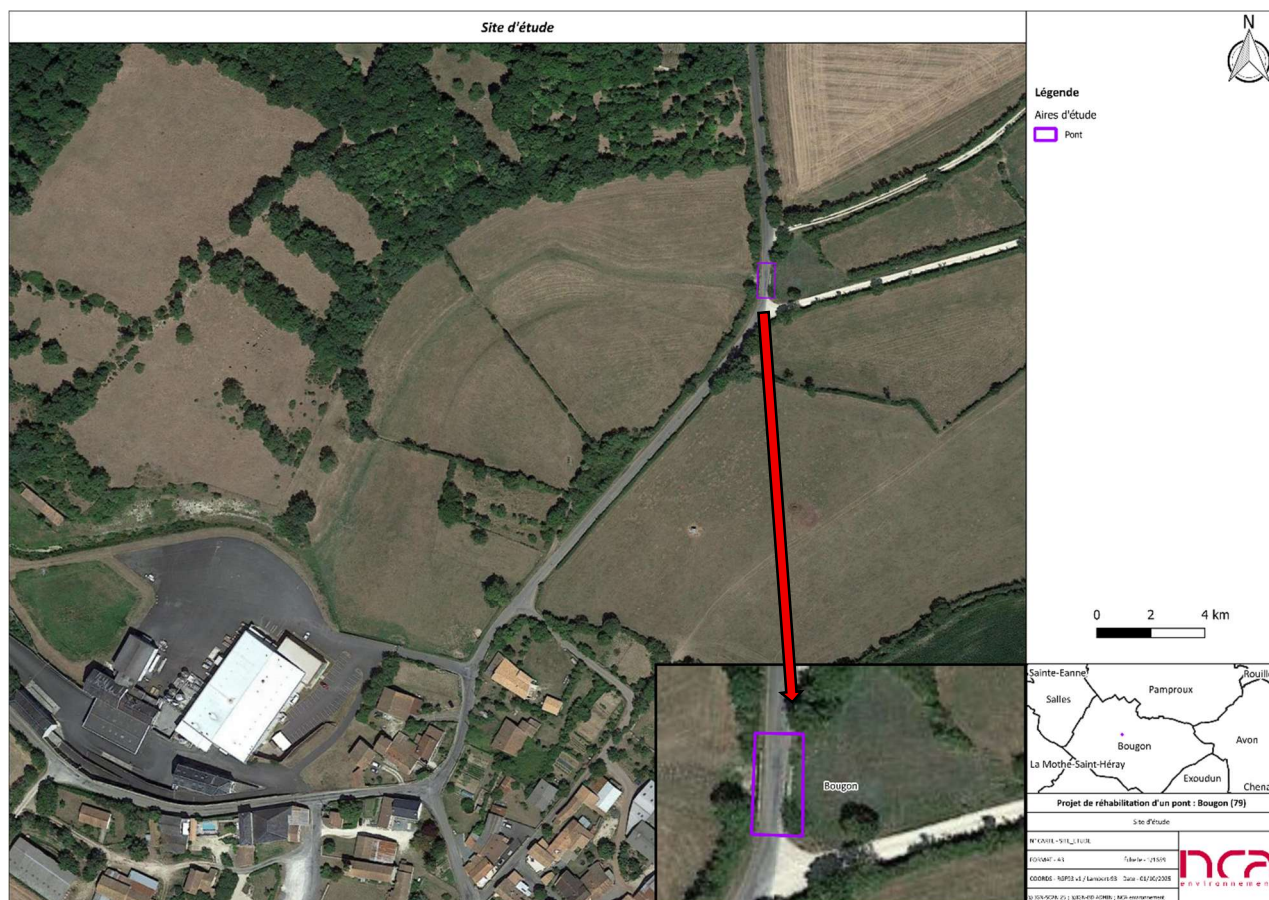


Figure 1 : Localisation du pont de Bougon (79)

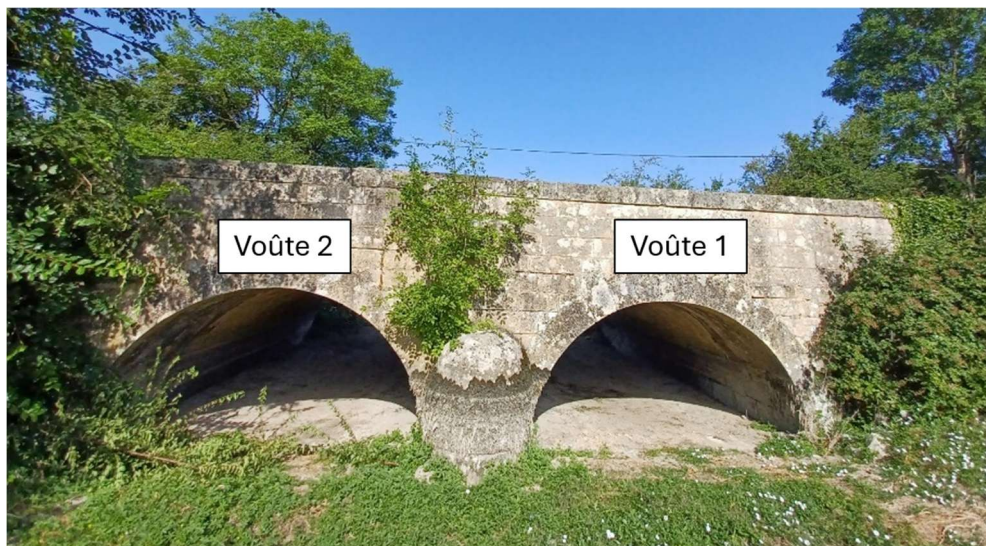


Figure 2 : Photographie du pont et dénomination des voûtes

II. METHODE DE L'INVENTAIRE

Le premier inventaire physique a été réalisé par une chiroptérologue, le 01/07/2025. Un second passage a été effectué par deux chiroptérologues, lors d'une réunion pré-chantier, le 18/09/2025.

Lors des deux passages, chaque anfractuosité présente dans la voûte a été vérifiée à vue à l'aide d'une lampe torche, puis à l'aide d'un endoscope et d'un détecteur D240X.



Figure 3 : Exemple de cavités observées sous la voûte 1 (à gauche) et la voûte 2 (à droite).

III. RESULTATS

Des traces d'urine et de guano ont été observées sous la voûte 1. Ces traces ont été observées à chaque passage.

Lors du premier passage, une dizaine d'individus de Murin de Daubenton ont été observés dans les cavités où se trouvent les coulées d'urine. Un individu isolé a également été observé dans une cavité de la voûte 2.

Lors du passage de septembre, les cavités sous la voûte 1 se sont révélées inoccupées. En revanche, sous la voûte 2, une dizaine d'individus de Murin de Daubenton ont été retrouvés dans différentes cavités.



Figure 4 : Localisation des fissures présentant des individus de chiroptères au premier passage (voûte 1 à gauche et voûte à droite).



Figure 5 : Localisation des fissures présentant des individus de chiroptères au second passage (voûte 2).

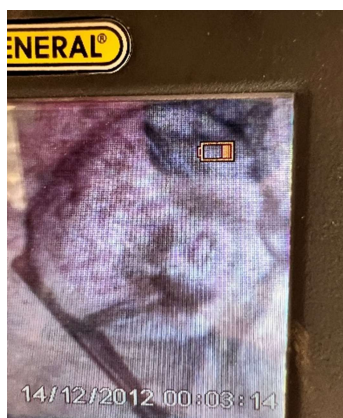


Figure 6 : Photo d'un Murin de Daubenton prise à l'endoscope dans une cavité de la voûte 1 au premier passage.

IV. BILAN

Ces gîtes semblent être occupés en période estivale et automnale au regard de nos passages. Cependant, ces derniers présentent un piège biologique en hiver et semblent non propices à la présence de chiroptères. En effet, le pont est régulièrement inondé en période hivernale, ce qui rend les cavités inaccessibles pour les chiroptères, et les transforme en piège biologique.

Les cavités à conserver ont été marquées à l'aide d'une bombe. Ces cavités sont celles où des individus ont été observés lors des différents passages.



Figure 7 : Marquage des cavités à conserver sous la voûte 1.



Figure 8 : Marquage des cavités à conserver sous la voûte 2.

V. FORMULAIRES CERFA

V. 1. Généralités

Dans le cadre de l'élaboration d'un dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces en procédure accélérée, un formulaire CERFA doit être rempli : celui-ci est un document administratif officiel et réglementé, régi par arrêté ministériel, qui synthétise les impacts engendrés par le projet sur les espèces protégées. Ce formulaire doit être joint au dossier de demande de dérogation.

Ainsi, au regard des enjeux identifiés dans le cas présent, les formulaires CERFA n°13 614*01 : « Destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées » et 13 616*01 : « La capture, l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées », concernant 36 espèces sont à intégrer au dossier.

V. 2. Demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées (Formulaire 13 614*01)



N° 13 614*01

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom :	
Ou Dénomination (pour les personnes morales) : Mairie de BOUGON (79)	
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :	
Adresse : 40 route de Javarzay	
Commune : BOUGON	
Code postal : 79 800	
Nature des activités :	
Qualification : Maître d'ouvrage	

QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÈRES OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE	Description (1)
Nom commun	
Nom scientifique	
Murin de Daubenton - <i>Myotis daubentonii</i>	Perte d'habitat potentiel de repos, impact résiduel non significatif
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale, ou nationale : Travaux de restauration du pont de Bougon. Inaccessibilité des cavités pendant la durée des travaux, en période favorable pour les chiroptères. Restitution de l'intégralité des cavités utilisées à la fin des travaux. Gîtes non favorables en période d'hibernation dû à l'inondabilité du pont.	

QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DÉGRADATION	
Protection de la faune ou de la flore ☐	Prévention de dommages aux forêts ☐
Sauvetage de spécimens ☐	Prévention de dommages aux eaux ☐
Conservation des habitats ☐	Prévention de dommages à la propriété ☐
Étude écologique ☐	Protection de la santé publique ☐
Étude scientifique autre ☐	Protection de la sécurité publique ☐
Prévention de dommages à l'élevage ☐	Motif d'intérêt public majeur ☒
Prévention de dommages aux pêcherie ☐	Détention en petites quantités ☐
Prévention de dommages aux cultures ☐	Autres ☐
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale, ou nationale : Restauration du pont dans l'intérêt de la circulation de la voie communale (voitures, poids lourds et engins agricoles).	

QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DÉGRADATION	
Destruction ☒	• Préciser : • Travaux sur le pont, risque d'atteinte aux cavités si aucune prise en compte des espèces et habitats (ce qui n'est pas le cas).
Altération ☒	• Préciser : • Travaux sur le pont, risque d'atteinte aux cavités si aucune prise en compte des espèces et habitats (ce qui n'est pas le cas). Les cavités pourront être mises au jour lors des travaux, mais seront refermées par la suite. • Comblement provisoire de cavités empêchant l'accès des gîtes aux chiroptères en période de transit. Le gîte n'est pas favorable en hiver car inondable, au pire il s'agit d'un piège biologique.
Dégradation ☐	• Préciser : RAS : les cavités seront restituées dans leur fonctionnalité. •

QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPERATIONS	
Formation initiale en biologie animale ☒	Préciser : Chargée d'études avec formation universitaire (Licence et Bachelor en écologie)

	+ Chargé d'études faunes avec formation universitaire (master en écologie).
Formation continue en biologie animale ☐	Préciser :
Autre formation ☐	Préciser :

QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DÉGRADATION
Préciser la période : A partir de : dès que possible entre octobre et début novembre.
Ou la date :

QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DÉGRADATION
Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine
Départements : Deux-Sèvres (79)
Cantons :
Communes : Bougon (79800)

EN ACCOMPAGNEMENTS DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE	
Reconstitution de sites de reproduction	☒
Mesures de protection réglementaires	☐
Mesures contractuelles de gestion de l'espace	☐
Autres mesures (préciser)	☒
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Cf. dossier ci-joint d'étude d'impact.	
• Mesures de réduction envisagées • Mesure R1 : Adaptation calendaire des périodes d'intervention de travaux sur le pont ; • Mesure R2 : Comblement des cavités avec contrôle de présence, et dispositif anti-retour empêchant leur accès pour les chiroptères. • Mesure R3 : Restitution de l'habitat de gîte dans son intégralité, aucune plus-value n'est attendue par la création de gîtes supplémentaires. • Mesure de suivi envisagée • Mesure S1 : Suivi environnemental du chantier et bilan d'intervention.	

COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPÉRATION
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :
Modalités de compte-rendu des opérations à réaliser : Rapport de suivi de chantier dans le cadre de la Mesure S1 transmis à l'autorité environnementale.

Fait à : Neuville-de-Poitou Le : 01/10/2025 Votre signature : NCA environnement, pour le compte de la commune de Bougon
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

V. 3. Demande de dérogation pour la capture, l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées (Formulaire 13 616*01)

cerfa
N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR ☐ LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *

☒ LA DESTRUCTION *

☒ LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom :	
Ou Dénomination (pour les personnes morales) : Mairie de BOUGON (79)	
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :	
Adresse : 40 route de Javarzay	
Commune : BOUGON	
Code postal : 79 800	
Nature des activités :	
Qualification : Maître d'ouvrage	

QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNES PAR L'OPÉRATION	
Nom commun - Nom scientifique	Description (1)
Murin de Daubenton - <i>Myotis daubentonii</i>	Dérangement potentiel de quelques individus du fait de trouver la cavité fermée à leur retour au gîte, impact non suffisamment caractérisé.

Nature des spécimens, sexe, signes particuliers

QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION	
Protection de la faune ou de la flore ☐	Prévention de dommages aux forêts ☐
Sauvetage de spécimens ☐	Prévention de dommages aux eaux ☐
Conservation des habitats ☐	Prévention de dommages à la propriété ☐
Étude écologique ☐	Protection de la santé publique ☐
Étude scientifique autre ☐	Protection de la sécurité publique ☐
Prévention de dommages à l'élevage ☐	Motif d'intérêt public majeur ☒
Prévention de dommages aux pêcheries ☐	Détention en petites quantités ☐
Prévention de dommages aux cultures ☐	Autres ☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale, ou nationale : **Travaux de restauration du pont de Bougon. Inaccessibilité des cavités pendant la durée des travaux, en période favorable pour les chiroptères. Restitution de l'intégralité des cavités utilisées à la fin des travaux. Gîtes non favorables en période d'hibernation dû à l'inondabilité du pont.**

QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION

(Renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT

Capture définitive ☐	Préciser la destination des animaux capturés	
Capture temporaire ☐	Avec relâcher sur place ☐	Avec relâcher différé ☐
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant de les relâcher		
S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher		
Capture manuelle ☐	Capture au filet ☐	
Capture avec épuisette ☐	Pièges (préciser) ☐ Constitution de barrière à amphibiens à partir de bâche.	
Autres moyens de capture (préciser) ☐		
Utilisation de sources lumineuses (préciser) ☐		
Utilisation d'émissions sonores (préciser) ☐		
Modalités de marquage des animaux (description et justification)		

D2. DESTRUCTION

Destruction des nids (préciser) ☐	
Destruction des œufs (préciser) ☐	
Destruction des animaux ☐	Par animaux prédateurs (préciser) ☐
	Par pièges létaux (préciser) ☐
	Par capture et euthanasie (préciser) ☐
	Par arme de chasse (préciser) ☐
Autres moyens de destruction (préciser) :	

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs (préciser) ☐
Utilisation d'animaux domestiques (préciser) ☐
Utilisation de sources lumineuses (préciser) ☐
Utilisation d'émissions sonores (préciser) ☐
Utilisation de moyens pyrotechniques (préciser) ☐
Utilisation d'armes de tir (préciser) ☐
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle (préciser) : Obstruction du gîte en absence d'individus et/ou pose de systèmes anti-retours. La perturbation correspond donc à l'inaccessibilité au gîte. ☒

QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPERATIONS

Formation initiale en biologie animale ☒	Préciser : Chargée d'études avec formation universitaire (Licence et Bachelor en écologie) + Chargé d'études faunes avec formation universitaire (master en écologie).
Formation continue en biologie animale ☐	Préciser :

Autre formation ☐	Préciser :
--	------------

QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATIONPréciser la période : A partir de **dès que possible entre octobre et début novembre.**

Ou la date :

QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATIONRégions administratives : **Nouvelle-Aquitaine**Départements : **Deux-Sèvres (79)**

Cantons :

Communes : **Bougon (79800)****EN ACOMPAGNEMENTS DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE**

Relâcher des animaux capturés ☐	Mesures de protection réglementaires ☐
Renforcement des populations de l'espèce ☐	Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

- Mesures de réduction envisagées
 - Mesure R1 : Adaptation calendaire des périodes d'intervention de démolition des bâtiments ;
 - Mesure R2 : Comblement des cavités avec contrôle de présence, et dispositif anti-retour empêchant leur accès pour les chiroptères.
 - Mesure R3 : Restitution de l'habitat de gîte dans son intégralité, aucune plus-value n'est attendue par la création de gîtes supplémentaires.
- Mesure de suivi envisagée
 - Mesure S1 : Suivi environnemental du chantier et bilan d'intervention.

COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte-rendu des opérations à réaliser : **Rapport de suivi de chantier dans le cadre de la Mesure S1.**

Fait à : Neuville-de-Poitou Le : 01/10/2025

Votre signature :

NCA environnement, pour le compte de la commune de Bougon

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

VI. PRECONISATIONS

Les préconisations formulées ici sont dépendantes de la présence ou de l'absence des individus lors du début des travaux mais aussi du bon déroulement des travaux. En effet, actuellement il est impossible de pouvoir garantir qu'aucune cavité ne sera impactée par les travaux, bien qu'une marge de manœuvre complémentaire de 20 cm ait été prise par le maître d'œuvre par rapport à l'estimation de profondeur des cavités observables. En revanche, si une cavité devait être impactée, celle-ci sera recréée lors des travaux en remettant une pierre ou une tuile en couverture.

Les travaux commenceraient en période favorable pour les chiroptères, et s'étendraient en hiver, période durant laquelle le pont est inondé et les cavités naturellement inaccessibles.

Voici ci-dessous la procédure proposée afin d'avoir le moindre impact sur la population de chiroptères qui utilise l'ouvrage :

Préservation des individus :

- Dans tous les cas, un contrôle diurne ayant pour but de dénombrer les individus présents dans l'ouvrage sera à nouveau réalisé avant le démarrage des travaux ;
- Un contrôle de sorti de gîte crépusculaire/nocturne sera réalisé dans la foulée avec pour but de s'assurer de l'absence d'individus dans les cavités avec réalisation d'un contrôle visuel réalisé à l'endoscope couplé avec un contrôle auditif réalisé à l'aide d'une Batbox ;
- S'en suivra en l'absence d'individu, le comblement des anfractuosités afin de s'assurer de l'absence d'individus durant la phase travaux. Un dispositif anti-retour sera mis en place au moindre doute sur la présence/absence d'individus dans les cavités.

Préservation de l'habitat de gîte :

- Un contrôle sera réalisé durant les travaux afin de vérifier si une ou plusieurs cavités ont été impactées. En cas d'impact, toute cavité sera restituée par la réalisation d'un aménagement. Par exemple, la pierre remplacée sera substituée par une tuile ou une autre pierre qui permettra de reconstituer la galerie ouverte.
- A la fin des travaux, les cavités comblées seront réouvertes et contrôlées afin de s'assurer de leur intégrité.

Au regard des précautions et du protocole mis en place, il semble qu'aucun impact résiduel suffisamment caractérisé ne se dégage. Le risque de dérangement ponctuel lié à la non-disponibilité des gîtes nous apparaît non significatif. En effet, il est important de préciser que cet habitat de gîte, du fait de son inondabilité dès la montée des eaux, ne constitue pas un habitat de gîte hivernal. Ainsi, la période de travaux pouvant impacter non-significativement les chiroptères se situe en période favorable de fin septembre à octobre.

Ces travaux sont voués à pérenniser les différents habitats de gîte des chiroptères.

La démarche à vocation à sécuriser réglementairement parlant les engagements pris par le porteur de projet.